

BURUNDI

Le Burundi est une république constitutionnelle dotée d'un gouvernement élu, avec une population de 8,3 millions d'habitants. En août 2005, à la suite d'élections locales et parlementaires, les deux Chambres du Parlement ont élu au suffrage indirect le président Pierre Nkurunzia, appartenant au parti politique appelé Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD). D'après les observateurs internationaux, les élections, qui ont mis fin à une transition de quatre ans dans le cadre de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, ont été en général libres et justes. Même si le CNDD-FDD dominait le Parlement et le gouvernement, d'autres grands partis, en particulier le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et l'Union pour le progrès national (UPRONA), étaient aussi représentés. En septembre 2006, le gouvernement a conclu un accord de cessez-le-feu avec le Parti pour la libération du peuple hutu-Front national de libération (PALIPEHUTU-FNL ou FNL), avec lequel il était en conflit depuis 1994, et a commencé à démobiliser quelque 3 000 anciens combattants des FNL. Le gouvernement a continué à intégrer des membres d'anciens groupes de rebelles, dont le CNDD-FDD, aux Forces de défense nationale (FDN). De 2004 à décembre 2007, le gouvernement a démobilisé plus de 24 400 anciens combattants dont des membres de l'armée régulière, certains anciens rebelles et plus de 3 000 enfants-soldats. Les deux parties ont globalement adhéré à l'accord de cessez-le-feu, même si, lors d'un incident le 28 décembre, les FNL ont attaqué trois positions militaires à Bubanza, avec pour résultat plusieurs blessés et un mort parmi les soldats du gouvernement. Les autorités civiles ont en général gardé le contrôle des services de sécurité, mais dans plusieurs cas, des éléments des forces de sécurité ont agi indépendamment de l'autorité gouvernementale.

Le palmarès du gouvernement en matière des droits de l'homme est resté médiocre : en dépit d'améliorations dans certains domaines, les forces de sécurité gouvernementales ont continué à commettre de nombreux abus des droits de l'homme d'une certaine gravité. Des membres des FDN, des forces de police et du Service national de renseignement (SNR) ont commis exécutions, actes de torture et passages à tabac de civils et de prisonniers (dont des individus soupçonnés de soutien aux FNL), même si moins d'incidents ont été signalés par rapport à l'an dernier. Selon quelques sources, des membres des forces de sécurité auraient violé des femmes et des jeunes filles. L'impunité et des conditions de détention extrêmement dures restaient problématiques, et des cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont encore été signalés. Les observateurs ont continué à dénoncer les périodes de détention prolongées avant les procès, le manque d'indépendance et d'efficacité judiciaires et la corruption endémique de la justice. Le gouvernement a persisté à détenir des prisonniers et des détenus politiques et à limiter la liberté de réunion et d'association, même si les cas étaient moins nombreux que l'année précédente. Le gouvernement ne tolérait pas les critiques directes du président et les journalistes continuaient à s'autocensurer. Les forces de sécurité harcelaient toujours les membres de l'opposition. La violence sociétale, la discrimination envers les femmes et la traite de personnes demeuraient problématiques.

En dépit du cessez-le-feu et de l'absence globale d'hostilités entre le gouvernement et les FNL, les abus des FNL contre les civils se sont poursuivis, principalement dans les fiefs traditionnels des FNL dans la province de Bujumbura-rural, et dans les provinces du nord de Bubanza,

BURUNDI

Cibitike, Muramvya et Kayanza. Ces abus incluaient exécutions, enlèvements, viols, vols, extorsions, recrutement forcé d'enfants-soldats et utilisation du travail forcé.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, dont le droit de ne pas être soumis aux actes suivants :

a. Exécutions arbitraires ou illégales

Ni le gouvernement, ni ses agents n'ont commis d'exécutions pour motifs politiques. Cependant, les forces de sécurité ont tué des civils pendant l'année, même si les incidents ont été moins nombreux que l'année précédente (voir section 1.g.). Contrairement à l'année précédente, les observateurs n'ont signalé aucune exécution arbitraire de civils en représailles après des attaques de rebelles ou en cas de soupçons de collaboration avec les forces rebelles. Toutefois, en octobre pendant une confrontation entre les forces rebelles fidèles à Agathon Rwaswa et les rebelles dissidents sous la protection des FDN, deux civils sont morts au cours des combats.

En septembre, un agent des renseignements a abattu un chauffeur de camion qui n'avait pas révélé où se trouvait un individu recherché par cet agent.

Aucune action n'a été prise dans le cadre de la mort en 2006 d'un détenu qui avait été battu brutalement alors qu'il était en garde à vue.

A la fin de l'année, un sous-lieutenant et un officier de police accusés du meurtre en juillet 2006 de cinq supporters de football attendaient leur procès en prison.

A la fin de l'année, le policier et l'agent des services de renseignements arrêtés pour la mort de quatre personnes en août 2006 attendaient leur procès à Kinama.

Les rebelles des FNL ont tué de nombreuses personnes pendant l'année et ont commis de graves abus contre la population civile, même si les incidents étaient moins nombreux que pendant l'année précédente.

Des morts et des blessés du fait de tirs de grenades et de mortiers ont continué à être signalés. Cependant, à la différence de l'année précédente, aucune mort n'a été signalée à cause de munitions ou de mines terrestres non explosées laissées au cours des années antérieures par des forces gouvernementales ou rebelles.

Personne n'a été inculpé pendant l'année des attentats à la bombe de 2006 dans les communes de Gihosha, Muganga Nord et Nyakabiga.

On a continué à signaler les meurtres d'individus accusés de sorcellerie. Parmi ces incidents figurent le cas d'un homme qui aurait été tué le 11 janvier dans la province de Bujumbura-rural par des membres des FNL, celui d'une femme tuée le 18 janvier dans la province de Ruyigi par

BURUNDI

des membres de la commune locale, celui de deux personnes tuées le 29 mai à Ntega et l'assassinat le 18 août de trois personnes dans la province de Kirundu. Bien que le président ait annoncé en 2006 que les autorités locales seraient tenues responsables de tels assassinats, les autorités n'ont engagé aucune action contre les auteurs de ces actes.

b. Disparitions

Aucune disparition pour des motifs politiques n'a été confirmée et, contrairement à l'année précédente, aucun enlèvement politique n'a été signalé. Selon l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), aucun détenu n'avait disparu en prison pendant l'année. Cependant, le sort des dix prisonniers disparus en 2006 reste un mystère.

c. Actes de torture et autres punitions ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Bien que la Constitution et le droit interdisent de telles pratiques, les Nations unies, Human Rights Watch (HRW) et deux organisations non-gouvernementales (ONG) locales, la Ligue Iteka et l'APRODH ont signalé que des membres des forces de sécurité ont battu et torturé des civils et des prisonniers.

Le 17 août, dans la province de Bururi, un policier apparemment ivre a abattu sept personnes et en a blessé deux autres sur le marché de Songa en tentant de ramener l'ordre dans une foule incontrôlée. Les autorités ont arrêté le policier et, à la fin de l'année, il attendait de passer en jugement.

Tout au long de l'année, de multiples sources dignes de foi ont signalé que les forces de sécurité maintenaient des centres illégaux de détention et de torture dans tout le pays. Les locaux du SNR auraient été utilisés pour torturer des prisonniers et leur fermeture prévue pour 2006 ne s'est pas concrétisée.

Les chiffres précis ne sont pas disponibles, mais les forces de sécurité et les membres des FNL ont continué à commettre des viols. Par exemple, en mars dans la province de Bujumbura-rural, un soldat des FDN a violé une mineure, selon le Bureau intégré des Nations unies au Burundi (BINUB). Le 11 avril, un soldat des FDN a violé une femme dans la province de Makamba et, le 18 avril, un autre soldat des FDN a violé une femme dans la province de Muyinga. Dans les trois cas, la police a arrêté les soldats et ces derniers attendaient de passer en jugement à la fin de l'année.

Pendant l'année, les tribunaux ont jugé et condamné deux soldats des FDN pour viol et ont condamné un autre soldat à vingt ans de prison.

Les affaires liées au viol en 2005 d'une femme par deux hommes, dont un soldat des FDN, à Bujumbura, et au viol d'une femme par un policier en uniforme dans la commune de Gihanga de la province de Bubanza n'avaient pas avancé à la fin de l'année.

BURUNDI

Aucun progrès n'a été constaté dans l'affaire d'un homme battu en 2005 par des membres des FDN pendant sa détention pour des violences contre cinq maçons battus par les FDN pendant leur détention.

Le 20 juillet, des inconnus ont lancé des grenades sur les domiciles de cinq politiciens et ont blessé trois de ces derniers. Le 28 juillet à Bururi, des attaques à la grenade ont fait deux blessés. D'autres attaques à la grenade ont été signalées dans les provinces de Ngozi, Cibitoke, Kayanza et Bujumbura-rural. A la fin de l'année, aucune de ces attaques n'avait fait l'objet d'arrestations.

Contrairement à l'année précédente, aucun blessé n'a été signalé du fait de munitions ou de mines terrestres non explosées laissées au cours des années antérieures par des forces gouvernementales ou rebelles.

Conditions dans les prisons et les centres de détention

Les conditions carcérales restaient difficiles, voire même parfois très graves. Le surpeuplement significatif a persisté et le ministère de la Justice a rapporté que 7 594 personnes étaient détenues dans des locaux conçus pour 4 050 prisonniers. Selon les représentants du gouvernement et les observateurs des droits de l'homme, les prisonniers souffraient de maladies digestives, de dysenterie, de paludisme, et mouraient de ces maladies. L'APRODH a signalé de nombreux cas de torture et d'abus parmi les prisonniers et les détenus.

Chaque prison était dotée d'une infirmière et recevait la visite d'un médecin au moins une fois par semaine. Cependant, les prisonniers ne jouissaient pas toujours d'un accès rapide à des soins médicaux. Les cas graves étaient envoyés dans les hôpitaux locaux. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) était le principal fournisseur de médicaments. Le gouvernement ne distribuait pas assez de nourriture dans les prisons principales et n'en donnait pas du tout pour les personnes détenues dans les geôles communales. Les détenus et prisonniers qui n'étaient pas dans ces geôles recevaient 450 grammes de nourriture par jour de la part du gouvernement et leurs familles devaient souvent compléter ces rations.

Les centres de détention et les geôles communales étaient très surpeuplés et les conditions y étaient en général pires que dans les prisons. Contrairement à l'année précédente, aucun rapport officiel n'a signalé l'abus de prisonniers. Cependant, l'APRODH a reconnu que de nombreux incidents avaient été signalés par voie non officielle. L'hygiène adéquate et les soins médicaux étaient limités ou non existants. Dans les 400 geôles communales, les personnes arrêtées n'étaient pas censées rester en détention pendant plus d'une semaine, mais dans la pratique, les détenus restaient dans ces locaux pendant des périodes beaucoup plus longues. Leurs familles devaient subvenir à tous leurs besoins alimentaires.

Selon le ministère de la Justice, 332 enfants étaient emprisonnés, dont 79 nouveaux-nés en compagnie de leur mère condamnée. Selon un rapport d'HRW en mars, les geôliers torturaient parfois ces enfants pour leur soutirer des confessions, et la plupart de ces enfants n'avaient pas accès à un avocat. Les détenus juvéniles mineurs étaient souvent emprisonnés avec des adultes et traités comme tels. Les prisonniers politiques se trouvaient souvent en compagnie de condamnés. Les détenus en attente de leur procès étaient emprisonnés dans les geôles communales, mais

BURUNDI

certaines étaient aussi incarcérés avec des condamnés. Dans les centres de détention et les geôles communales, les mineurs n'étaient pas toujours séparés des détenus adultes, et l'ONU a documenté des cas de violences sexuelles.

Contrairement à l'année précédente, l'APRODH n'a signalé aucun cas d'enfants-soldats détenus par le gouvernement dans des prisons ou des geôles locales, et le gouvernement a relâché des dizaines d'enfants-soldats détenus en 2006.

Pendant l'année, le gouvernement a autorisé quelques visites par des moniteurs des droits de l'homme internationaux et locaux, dont le CICR. Cependant, les autorités et les commissaires de police municipaux ont mis longtemps avant de permettre aux représentants des droits de l'homme du BINUB d'entrer en contact avec les détenus à la suite de rapports de détentions illégales et d'actes de torture, et cet accès a parfois été refusé. Contrairement à l'année précédente, aucun refus de la part des autorités n'a été signalé à l'encontre de HRW, du CICR et des ONG locales concernant l'accès à des prisonniers susceptibles d'avoir été torturés ou détenus illégalement pour leur prétendue appartenance au PALIPEHUTU-FNL.

d. Arrestations ou détentions arbitraires

Même si la Constitution et le droit interdisent les arrestations et les détentions arbitraires, les forces de sécurité ont arrêté et détenu des individus de manière arbitraire.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

La police nationale est chargée de la sécurité intérieure, mais les FDN peuvent assurer de telles responsabilités en temps de guerre. La police traite des affaires pénales, mais les FDN jouent un rôle au niveau de la sécurité extérieure et des mesures anti-insurrectionnelles. Dans la pratique, les FDN se chargent aussi de l'arrestation et de la détention de certains criminels. Le ministère de la Défense supervise les FDN, et le ministère de l'Intérieur supervise la police nationale, dont la gendarmerie. Le SNR, connu sous le nom de « Documentation Nationale » représente un organisme policier particulier qui rend directement compte au président. Le rôle du SNR consiste à recueillir des renseignements, mais il peut aussi arrêter et interroger des suspects.

Les membres des forces de sécurité n'avaient pas reçu de formation suffisante. La corruption, le mépris des normes légales concernant la durée de la détention, la torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers et aux détenus étaient toujours des problèmes. Une unité des affaires intérieures au sein des forces de police enquêtait sur les crimes commis par d'autres unités de police. Le BINUB et diverses ONG ont formé des policiers aux droits de l'homme. L'impunité pour les membres des forces de sécurité ayant commis de graves abus des droits de l'homme demeurait un problème, ainsi que le manque constant de responsabilisation des auteurs d'abus antérieurs. Cependant, le gouvernement a accompli des progrès dans le combat contre l'impunité accordée aux forces de sécurité. Pendant l'année, les autorités ont arrêté et incarcéré plus de 150 policiers pour abus de pouvoir. Une centaine de plus étaient menacés de suspension du fait d'accusations pour des abus allégués.

BURUNDI

Un policier arrêté en septembre 2006 et accusé d'avoir enlevé et tué plus de dix personnes soupçonnées de collaborer avec les FNL a été relâché lorsque le procureur n'a pas pu produire suffisamment de preuves pour l'inculper (voir section 1.g.).

Arrestations et détentions

Dans la plupart des cas, la loi exige un mandat d'arrêt et le magistrat instructeur est autorisé à le délivrer. Cependant, la police et les FDN peuvent procéder à des arrestations sans mandat, mais elles sont tenues de soumettre un rapport écrit au magistrat dans les 48 heures. Ces conditions ne sont pas toujours respectées dans la réalité. La police a fréquemment négligé l'obligation que les détenus doivent être inculpés et comparaître devant le tribunal dans les sept jours suivant leur arrestation. Un magistrat peut ordonner la libération de suspects ou confirmer les chefs d'accusation et prolonger la détention, à l'origine pendant sept jours, puis pendant une période supplémentaire de sept jours, si cela est nécessaire pour la préparation du procès. Les magistrats ont aussi ignoré cette condition et les suspects ont souvent été détenus pendant 10 jours ou plus. Les policiers ont le droit de libérer des suspects sous caution, mais cette clause a rarement été utilisée. Les policiers ont souvent détenu des suspects pendant de longues périodes sans annoncer de chefs d'accusation, déclarer la détention devant un juge ou avertir le ministère de la Justice dans les 48 heures comme l'exige la loi. Les suspects ont droit à un avocat payé de leur poche dans les affaires pénales, mais la loi ne l'exige pas, et le gouvernement n'a pas fourni d'avocat aux indigents payé avec les deniers publics. La loi interdit la détention au secret, mais d'après de multiples sources, le cas s'est produit plusieurs fois. A l'occasion, les autorités ont refusé aux prisonniers un accès rapide à leur famille.

D'après l'APRODH et la Ligue Iteka, à la mi-septembre, le gouvernement avait libéré plus de 900 prisonniers, dont certains prisonniers politiques, pour avoir purgé leur peine et pour bonne conduite.

Contrairement à l'année précédente, aucune arrestation pour des motifs politiques n'a été signalée. Pendant l'année, le gouvernement a libéré cinq des sept personnalités politiques arrêtées en juillet et en août 2006, dont l'ex-président Domitien Ndayizaye et l'ex-vice-président Alphonse Kadege. Le 27 avril, la police a arrêté Hussein Radjabu, le président du CNDD-FDD, soupçonné d'être la force principale derrière l'arrestation des sept d'origine et l'a accusé d'avoir eu « l'intention de perturber la sécurité nationale par une rébellion armée ». A la fin de l'année, M. Radjabu était détenu à la prison de Mpimba en attente de son procès.

D'après l'APRODH, le SNR a détenu de manière arbitraire quatre individus soupçonnés d'être des rebelles ou des sympathisants des FNL pendant l'année, une nette diminution par rapport aux 200 détentions comparables signalées l'année précédente. Les quatre personnes ont été libérées par la suite et ont réintégré leurs communautés d'origine.

Le 6 octobre, la police a brièvement détenu Pancrace Cimpaye, porte-parole du FRODEBU, pour l'interroger. Aucune source n'a signalé d'autre arrestation par les forces de sécurité de représentants élus issus du FRODEBU soupçonnés de soutenir les FNL ou d'y appartenir, ou pour toute autre raison.

BURUNDI

Contrairement à l'année précédente, aucune source n'a signalé de rafle du SNR visant à capturer des individus soupçonnés d'être des partisans des FNL. Le gouvernement a libéré le reste des détenus faisant partie de la centaine de personnes emprisonnées en 2006 au centre de détention de la police de la sécurité intérieure à Kigobe, Bujumbura.

Les forces de sécurité ont détenu des journalistes de manière arbitraire. Cependant, contrairement à l'année précédente, aucune arrestation de syndicaliste ou de dirigeant d'ONG n'a été signalée.

La plupart des personnes arrêtées pour des chefs d'accusation pénaux depuis 1993 étaient toujours détenues dans l'attente de leur procès. Selon le ministère de la Justice, 5 280 personnes, soit 72 % de la population pénitentiaire du pays, n'avaient pas été encore inculpées au 31 mai et attendaient leur procès. De longues procédures pénitentiaires, un énorme retard dans les affaires en cours, une certaine inefficacité judiciaire, un climat de corruption et des contraintes financières étaient souvent à l'origine du retard des procès. Les irrégularités dans la détention des individus, dont leur emprisonnement au-delà de la limite statutaire, se sont poursuivies. Les ONG de défense des droits de l'homme ont fait pression sur le gouvernement pour la libération des prisonniers détenus pendant de longues périodes sans inculpation.

e. Dénier d'un procès public équitable

Même si la Constitution et la loi prévoient l'indépendance du pouvoir judiciaire, ce dernier n'était pas indépendant du pouvoir exécutif, s'avérait inefficace et était dans certains cas entravé par la corruption. Selon des représentants de l'ONU, l'ingérence du pouvoir politique a gravement porté atteinte à l'impartialité du pouvoir judiciaire. Selon l'Association des avocats burundais, aucune amélioration n'a été apportée au pouvoir judiciaire pendant l'année.

Le système judiciaire est composé de tribunaux civils et pénaux avec la Cour suprême et la Cour constitutionnelle au sommet de la pyramide. Dans toutes les affaires, la Cour constitutionnelle constitue l'autorité ultime de recours.

La loi prévoit un système judiciaire militaire indépendant, qui en pratique a été influencé par les dirigeants et les officiers militaires haut gradés. Les tribunaux de juridiction d'origine pour les délinquants militaires de grades inférieurs étaient appelés « Conseils de guerre » et chacun des cinq districts militaires du pays était doté d'un tel conseil. Un Tribunal d'appel de type cour martiale entend les appels des décisions émises par les conseils de guerre et a compétence pour juger les délinquants militaires de grades intermédiaires jusqu'au grade de colonel. Les tribunaux militaires ont compétence pour les délinquants militaires et civils accusés de délits impliquant des membres des forces armées.

Officiellement, le gouvernement reconnaît le système traditionnel d'arbitrage communautaire informel appelé « Ubashingantahe », qui repose sur les conseils de membres de la communauté connus pour leurs compétences en matière de résolution de conflits et qui facilite le règlement de différends. Traditionnellement, un « mushingantahe » ou médiateur communautaire, reconnu par la communauté, préside aux délibérations et aucun avocat n'est impliqué dans le processus. L'opinion d'un mushingantahe est souvent nécessaire avant que n'intervienne le système judiciaire civil plus formel. Le système de l'Ubashingantahe est limité aux affaires civiles et

BURUNDI

pénales mineures et il n'a aucune compétence en matière d'affaires pénales graves. Au cours des années précédentes, certains membres du CNDD-FDD, le parti au pouvoir, dont la grande majorité était hutue, n'étaient pas favorables à l'Ubashingantahe car certains Hutus le percevaient comme un outil de la domination tutsie. Pendant l'année, le président Nkurunziza a rencontré les dirigeants de l'Ubashingantahe et s'est exprimé en public en faveur de l'institution.

Contrairement à l'année précédente, aucune incidence d'un magistrat ayant reçu la consigne des autorités de ne pas enquêter sur des affaires impliquant des personnes soupçonnées d'appartenir aux FNL n'a été signalée, selon l'APRODH et la Ligue Iteka. De plus, contrairement aux événements de l'année dernière, aucun magistrat ne semble avoir reçu l'ordre de confirmer des arrestations et d'envoyer des suspects en prison sans avoir mené d'enquête.

Le public considérerait parait-il le système judiciaire comme défectueux et affichant des préjugés ethniques, du fait de la domination traditionnelle des membres de la minorité tutsie sur le pouvoir judiciaire. Cependant, pendant l'année, le président a nommé plusieurs juges issus de la majorité hutue, dont le président de la Cour suprême, qui par ailleurs est une femme.

Déroulement des procès

A l'exception des affaires de peine capitale, tous les procès sont menés par des collèges de juges. Les affaires de peine capitale sont jugées par un collège de sept personnes, quatre citoyens ordinaires et trois magistrats. Les défendeurs sont en théorie présumés innocents et ont droit à un avocat, mais pas aux frais du gouvernement, même pour ceux qui font face à de graves accusations pénales. Ils ont le droit de se défendre eux-mêmes, mais dans la réalité, peu d'entre eux bénéficiaient d'une représentation par conseil, dans la mesure où seulement 90 avocats étaient inscrits dans le pays et où la plupart des gens ne pouvaient pas payer les honoraires d'un avocat. Les citoyens devaient souvent parcourir plus de 50 kilomètres pour parvenir à un tribunal. Les autorités ont souvent été incapables de mener leurs enquêtes ou de transporter les suspects et les témoins vers le tribunal approprié du fait du manque de ressources. Tous les défendeurs, sauf ceux comparissant devant des tribunaux militaires, ont le droit de faire appel devant la Cour suprême, et, dans les affaires de peine capitale, de demander la grâce présidentielle. Dans la pratique, l'inefficacité du système judiciaire a prolongé la durée des processus d'appel, limitant de ce fait la possibilité de tels appels, même par les défendeurs accusés des crimes les plus graves.

Les procédures sont les mêmes pour les tribunaux civils et militaires, mais ces derniers sont généralement parvenus à des décisions plus rapidement. Les procès militaires, comme les procès civils, n'ont en général pas respecté les normes internationales d'équité. Les défendeurs n'ont pas bénéficié de l'aide d'avocats pour leur défense, même si des ONG ont fourni des avocats à certains défendeurs dans les affaires liées à de graves accusations. Les procès sont généralement ouverts au public, mais peuvent se dérouler à huis clos pour des raisons impérieuses, y compris la sécurité nationale ou lorsque la publicité peut porter préjudice à la victime ou à une partie tierce, comme dans les affaires de viol ou de violence faite aux enfants. Les défendeurs dans les tribunaux militaires ont droit à un seul appel.

BURUNDI

Prisonniers et détenus politiques

L'incarcération des prisonniers et des détenus politiques constituait toujours un problème pendant l'année. A la fin de l'année, selon l'APRODH, le Burundi comptait environ de 190 à 200 prisonniers politiques, tous considérés comme étant des rebelles des FNL, une diminution par rapport à 500 environ à la fin de l'année 2006. Le 4 avril, le président Nkurunziza a amnistié 400 prisonniers politiques. Plus tard, il a reclassifié de nombreux prisonniers de la population pénitentiaire générale comme prisonniers politiques et, le 26 juin, il a fait libérer 461 prisonniers politiques de plus. Il y a eu des cas d'accusations pour motifs politiques contre des individus reconnus coupables de crimes non politiques et contre des défenseurs en attente de leur procès pour des crimes non politiques.

En 2005, à la suite de la nomination d'une commission sur les prisonniers politiques, le président Nkurunziza a annoncé la libération conditionnelle de tous les prisonniers politiques détenus pendant plus de deux ans sans inculpation. Le gouvernement a aussi relâché les prisonniers qui avaient purgé au moins un quart de leur peine, à l'exception de ceux qui avaient commis des crimes graves. Selon le ministère de la Justice, le gouvernement a relâché 3 614 prisonniers politiques en 2006.

En général, le gouvernement a permis aux organisations internationales et aux ONG locales de défense des droits de l'homme d'avoir accès aux prisonniers politiques.

Les leaders politiques et de la société civile restaient divisés quant à la définition d'un prisonnier politique, et les organisations des droits de l'homme ont exprimé de graves inquiétudes au sujet du manque de transparence des travaux de la commission. En 2006, trois ONG ont soumis une affaire à la Cour constitutionnelle dans laquelle elles déclaraient que la décision de libérer les prisonniers politiques violait la Constitution et qu'elle aurait dû se baser sur une loi du Parlement au lieu d'un décret exécutif. La Cour a jugé que les ONG n'étaient pas qualifiées pour faire entendre leur affaire par la Cour constitutionnelle et les a renvoyées devant la Cour générale. Les organisations des droits de l'homme ont aussi exprimé leur inquiétude devant le manque de préparations visant à garantir une réinsertion sans heurts de ces anciens prisonniers politiques dans leurs communautés de retour. En réaction, le gouvernement a lancé en 2006 une campagne de sensibilisation pour expliquer sa décision sur les prisonniers politiques et promouvoir la réconciliation dans leurs communautés.

Le 16 janvier, la Cour suprême a ordonné la libération de cinq personnes, dont l'ex-président Domitien Ndayizeye et l'ex-vice-président Alphonse Kadege, qui avaient été arrêtés avec trois autres personnes en août 2006 et accusés de menacer la sécurité de l'Etat. Les cinq personnes avaient été incarcérées en dépit d'une décision de la Cour suprême ordonnant leur libération en octobre 2006. Trois des détenus ont été libérés en janvier. Les deux autres purgeaient des peines de cinq ans pour parjure et l'un faisait appel de sa condamnation. En août 2006, le gouvernement a reconnu que le SNR avait fait subir des violences physiques à plusieurs des détenus, dont l'ex-vice-président Kadege. Plusieurs organisations locales et internationales, dont HRW, ont publié une déclaration conjointe en 2006 pour condamner les passages à tabac pendant les interrogatoires et demander au gouvernement de mener l'enquête et de poursuivre les coupables.

BURUNDI

Le 27 avril, les autorités ont arrêté Hussein Radjabu, l'ex-président du CNDD-FDD en l'accusant d'avoir « l'intention de perturber la sécurité nationale par une rébellion armée ». H. Radjabu, considéré comme étant la force principale derrière l'arrestation des sept détenus dans le procès de 2006 des soi-disant conspirateurs, attendait son procès en prison à la fin de l'année.

Procédures et recours judiciaires civils

Un système judiciaire indépendant existe pour les questions civiles, mais il n'était pas indépendant ni impartial. Selon les médias, le pouvoir judiciaire serait constitué d'individus redevables au gouvernement. L'exécution des décisions judiciaires, y compris le paiement de dommages-intérêts, peut être très lente et prendre parfois des années.

f. Ingérence dans la vie privée, familiale, le domicile ou la correspondance

La Constitution et la loi prévoient le droit à la vie privée, mais le gouvernement n'a pas toujours respecté ce droit dans la pratique. Les autorités ont rarement respecté la loi exigeant des mandats de perquisition et bon nombre de citoyens pensaient que les forces de sécurité surveillaient les conversations téléphoniques.

Contrairement à l'année précédente, personne n'a signalé de pillage ou de destruction, par les forces de sécurité, des maisons dont les occupants étaient accusés de protéger et d'aider les FNL. Personne non plus n'a signalé que les forces de sécurité avaient suivi les familles de détenus et/ou les avaient menacées. Cependant, de nombreuses sources ont signalé des pillages de maisons par des membres des FNL.

g. Utilisation de la force excessive et autres abus dans les conflits internes

Le gouvernement a conclu un cessez-le-feu avec les FNL en septembre 2006 et, à la fin de l'année, une seule incidence de combats entre les forces du gouvernement et les FNL avait été signalée. Le 28 décembre, les forces du PALIPEHUTU-FNL ont attaqué trois positions militaires à Bubanza, faisant plusieurs blessés et un mort dans les rangs des forces gouvernementales. Aucune mort de civil n'a été signalée.

Près de 250 000 personnes, la plupart des civils, ont été tuées du fait de la violence liée aux conflits depuis 1993, en grande partie avant le cessez-le-feu de septembre 2006. Les abus des forces gouvernementales semblent beaucoup moins répandus. Lorsque les abus ont été prouvés, les forces gouvernementales responsables ont été arrêtées et poursuivies en justice. Les abus par les combattants rebelles, même s'ils étaient plus nombreux que du côté du gouvernement, ont eux aussi diminué. Il semblerait que les forces rebelles ne punissent pas leurs membres responsables de ces violences. Aucune mesure n'a été prise contre les membres des forces de sécurité ou rebelles pour les meurtres, viols, pillages et autres abus commis en 2005 et en 2004 dans le contexte du conflit.

BURUNDI

Assassinats

Selon l'ONU, pendant l'année les forces de sécurité ont tué vingt civils : neuf ont été tués par les FDN, neuf par la police et deux par le SNR. Contrairement à l'année précédente, les victimes étaient en général des bandits et non pas des sympathisants supposés des rebelles.

Le 4 janvier, des policiers dans la commune de Vumbi ont tué deux civils. En mars, un membre des FDN a tué un civil et a ensuite été emprisonné par l'armée. En mai, les FDN ont tué trois individus, tous soupçonnés d'être des bandits.

Aucune autre information n'a été apportée au sujet de la mort en juillet 2006 de seize personnes qui avaient été vues pour la dernière fois en détention par les forces armées. Leurs corps ont été retrouvés dans la rivière Ruvubu, dans la province de Muyinga, située au nord-est. Amnesty International, qui a avancé que les seize individus avaient été accusés de soutenir les FNL, a demandé une enquête indépendante. Cependant, une telle enquête n'avait pas été menée à la fin de l'année. Trois militaires de grade intermédiaire ont été arrêtés en relation avec les exécutions de 2006, mais le mandat d'arrêt contre le colonel Vital Bangirinama, le principal suspect dans l'affaire de Muyinga, n'avait pas encore été exécuté à la fin de l'année. Selon le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, au moins dix militaires ont participé aux exécutions.

Dominique Surwavuba, agent du SNR arrêté en septembre 2006 et qui aurait tué quinze personnes soupçonnées d'être des sympathisants des FNL, a été libéré et a repris ses fonctions sans que le procureur n'ait réussi à produire suffisamment d'éléments de preuve pour l'inculper.

Les forces rebelles ont été responsables de nombreux assassinats pendant l'année. En mars, un homme dans la province de Ngozi accusé de pratiquer la sorcellerie a été battu à mort par des membres armés du PALIPEHUTU-FNL. En avril, un enfant a été tué dans la province de Ngozi par des membres des FNL pendant un vol à main armée.

Des embuscades fréquentes ont été signalées sur les routes principales permettant d'aller à Bujumbura ou d'en sortir et elles ont souvent été attribuées aux FNL. Cependant, une distinction entre les FNL et les criminels de droit commun n'était pas toujours facile à établir. Ces crimes ont souvent été commis par des soldats démobilisés incapables de trouver un emploi après des années passées dans l'armée.

Des bandits armés ont tué des civils qui refusaient de se laisser voler, même si les incidents de ce type n'ont pas été signalés aussi souvent que l'année précédente.

Aucune autre information n'a été apportée au sujet de la mort en février 2006 d'une femme accusée de fournir de la nourriture aux FNL. Après que des soldats des FDN aient ordonné à cette femme de cesser de fournir une telle aide, une vingtaine de membres des FNL ont enlevé la femme et sa fille à leur domicile. En février 2006, le corps très mutilé de cette femme a été retrouvé. Sa fille a échappé à ses ravisseurs.

BURUNDI

Enlèvements

Aucun enlèvement par des agents du gouvernement n'a été signalé pendant l'année. Cependant, en septembre, les FNL ont kidnappé un policier et l'ont ligoté avec une corde. L'officier a été libéré à l'arrivée des policiers sur les lieux.

Violences physiques, châtiments et torture

Les forces de sécurité ont commis des abus, mais beaucoup moins que par rapport à l'année précédente. Contrairement à l'année précédente, aucun cas de torture de détenus par le SNR n'a été signalé, une évolution attribuée en partie à la formation sur le traitement des détenus organisée par l'APRODH et le Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCNUR). En 2006, la torture par le SNR d'individus soupçonnés d'appartenir aux FNL a parfois causé la mort de ces derniers. Aucune mesure n'a été prise contre les agents du SNR.

Trois hommes accusés par la police en mai 2006 de collaborer avec les FNL étaient toujours en détention au camp de Socarti à la fin de l'année. Aucune autre information n'était disponible.

On a signalé quelques viols commis par les forces de sécurité. Par exemple, le 11 janvier, un soldat a été accusé de violer une enfant dans la province de Bujumbura-rural.

Aucune autre information n'a été apportée au sujet de l'incident de septembre 2005 au cours duquel un policier en uniforme dans la commune de Gihanga de la province de Bubanza a violé une femme après avoir forcé son mari à se coucher à terre en le menaçant de son arme.

Un certain nombre de pillages de maisons par les forces gouvernementales ont été signalés, mais ils étaient beaucoup moins nombreux que l'année précédente.

A la différence de 2006, aucun mort ou blessé n'a été signalé comme étant causé par des munitions ou des mines non explosées placées au cours des années précédentes par les forces gouvernementales ou rebelles. Selon la Fondation suisse de déminage, 89 % du pays a été déminé, avec environ 2 000 engins explosifs, dont des munitions, des grenades et trois mines terrestres antipersonnel, non explosés et découverts pendant l'année.

Pendant l'année, les combattants rebelles ont continué à commettre des abus graves contre la population civile, dont des actes de torture, de viol, de pillage et d'incendies de maisons, en grande partie dans la province de Bujumbura-rural.

Le 11 juillet, les médias locaux ont rapporté que les FNL avaient torturé un jeune orphelin qui aurait volé 200 000 francs (220 dollars) à un voisin. Les FNL ont brûlé des sacs en plastique et ont versé le plastique brûlant sur la peau du jeune garçon.

Les FNL ont pillé des maisons pendant l'année, principalement dans la province de Bujumbura-rural et dans les provinces de Cibitoke et de Bubanza situées à l'ouest du pays.

BURUNDI

Enfants-soldats

En vertu de la loi, l'âge minimum du recrutement militaire est de 16 ans, même si le gouvernement a déclaré qu'aucune personne de moins de 18 ans n'avait été recrutée. Jusqu'à la fin de l'année, un projet parrainé par l'État et le Fonds international des Nations unies pour le secours de l'enfance (UNICEF) a démobilisé environ 3 041 enfants-soldats parmi les forces de sécurité gouvernementales ainsi que parmi les anciens groupes rebelles. Selon l'UNICEF, les forces de sécurité n'utilisaient plus d'enfants soldats au combat, même si d'autres sources ont signalé que les enfants continuaient à servir dans les forces de sécurité comme espions, porteurs et domestiques. HRW a signalé un seul cas d'enfant-soldat dans les FDN. L'enfant travaillait comme cuisinier et avait déclaré avoir 16 ans.

Le ministre de la Défense a mis en place une politique disciplinaire au sujet de l'utilisation des enfants par les soldats pour accomplir des tâches domestiques. Même si aucun cas récent de travail des enfants n'a été signalé dans les camps militaires, la politique est restée en vigueur. Cependant, l'accès aux camps était en général libre et les civils, dont les enfants, pouvaient facilement y entrer et en sortir. Les soldats utilisant des enfants pour des tâches domestiques étaient passibles d'être punis et destitués.

L'ONG locale la Ligue Iteka a signalé que les FNL avaient continué à recruter des enfants dans leurs rangs, et l'UNICEF a confirmé la présence de 129 enfants soldats lors d'une visite en décembre à un camp FNL près de Bujumbura.

Sur les 65 anciens soldats des FNL détenus par le gouvernement, 25 ont été libérés en février et 40 de plus ont été relâchés plus tard dans l'année. Selon les autorités, aucun ancien enfant-soldat n'était incarcéré. Bien que le gouvernement n'ait pas réussi à réintégrer ces enfants dans la société selon les normes internationales, plusieurs ONG, ainsi que l'UNICEF, leur ont fourni une formation professionnelle ou une aide éducative. Bon nombre d'entre eux ont été réunis avec leurs familles ou scolarisés. D'après HRW, un grand nombre d'enfants pourraient encore être engagés dans les FNL et auraient besoin d'être démobilisés et réinsérés.

Les civils continuaient à être déplacés par les combats entre les FNL. En septembre, plus de 700 familles ont fui leur domicile dans la province de Bubanza pendant que des membres des FNL pillaient leurs maisons à la recherche de nourriture et de provisions. De plus, les 3 et 4 septembre, plus de 5 000 personnes se sont enfuies dans le nord de Bujumbura du fait de combats entre les factions des FNL.

Section 2 Respect des libertés civiles, dont :

a. Liberté d'expression et de la presse

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse. Cependant, le gouvernement a continué à restreindre ces libertés, même si les cas étaient moins nombreux qu'au cours de l'année précédente. Contrairement à la situation en 2006, aucune arrestation ou détention de journalistes n'a été signalée, et le gouvernement n'a pas forcé les médias à suspendre

BURUNDI

leurs opérations. Cependant, les journalistes ont continué à s'autocensurer et les critiques directes du président n'étaient pas tolérées.

L'État contrôlait bon nombre des principaux médias : il était propriétaire du seul quotidien, *Le Renouveau*, ainsi que de la seule station de télévision du pays. Il exerçait un fort contrôle sur la rédaction de ces médias.

Il existait 6 publications hebdomadaires privées, dont *Arc-en-ciel*, une publication en français, et 11 bulletins d'information sur Internet et par fax. Le tirage des publications indépendantes était limité et le nombre de lecteurs révélateur du faible taux d'alphabétisme. La circulation des quotidiens était généralement limitée à Bujumbura et à d'autres centres urbains. La propriété des quotidiens privés était concentrée dans la capitale, mais la presse représentait un vaste éventail d'opinions politiques.

La radio restait le moyen le plus important d'information du public. La station de radio d'État diffusait en kirundi, en français et en kiswahili et offrait une programmation limitée en anglais. Il existait 9 stations de radio privées, dont certaines étaient financées par des bailleurs de fonds internationaux. Les auditeurs pouvaient recevoir des transmissions d'agences d'information étrangères telles que la BBC et Voice of America.

La loi criminalise les délits commis par les médias, y compris la diffamation, et prévoit des amendes et des pénalités allant de six mois à cinq ans d'emprisonnement pour la diffusion d'insultes visant le président, ainsi que des écrits diffamatoires, injurieux ou blessants pour des personnes privées ou des personnalités publiques.

Le 18 octobre, le procureur de la République de Bujumbura a convoqué Emmanuel Nsabimana, le directeur de la station de radio privée RPA, pour lui poser des questions concernant une émission à propos d'un représentant de l'Eglise protestante, le pasteur Esron Rutayisire de l'Eglise du Bon Berger, accusé de harcèlement sexuel. M. Nsabimana a été relâché au bout de quatre heures.

En janvier, le rédacteur Serge Nibizi et le journaliste Domitile Kiramvu de RPA, ainsi que Matthias Manirakiza, le directeur de Radio Isanganiro, ont été acquittés et libérés. En novembre 2006, les autorités les avaient arrêtés et accusés de violer les lois sur le secret judiciaire. Le même mois, elles avaient arrêté Matthias Manirakiza, le directeur de Radio Isanganiro, et l'avaient accusé, ainsi que M. Nibizi, de menacer la sécurité de l'Etat et du public en écrivant dans un article que les autorités préparaient de fausses attaques du domicile de représentants du gouvernement pour étayer leur annonce d'un complot lié à un coup d'Etat.

Contrairement à l'année précédente, aucune source n'a signalé que le gouvernement avait utilisé la censure directe ou avait suspendu les opérations de médias indépendants.

Les médias se sont plaints de devoir payer des frais de licences qui, d'après certains, représentaient un fardeau financier inutile. Il reste à savoir si ces frais ont affaibli les médias indépendants.

BURUNDI

Liberté d'accès à Internet

Aucune restriction par les pouvoirs publics n'a été signalée sur l'accès à Internet, et aucune source n'a signalé qu'ils surveillaient les courriels ou les chats sur Internet. Les individus et les groupes pouvaient exprimer en paix leurs opinions par Internet, y compris par courriel. Cependant, la pauvreté et le manque d'infrastructure empêchaient l'accès généralisé du public à Internet.

Liberté universitaire et événements culturels

Le gouvernement n'a pas restreint la liberté universitaire ni les événements culturels

b. Liberté d'association et de réunion pacifiques

Liberté de réunion

La Constitution et la loi prévoient la liberté de réunion, mais le gouvernement limite parfois ce droit. La loi exige des autorisations pour les réunions publiques et les manifestations, et l'UPRONA, l'ancien parti au pouvoir, a été confrontée à une suspension temporaire de son droit d'organiser des meetings du fait de différends au sein du parti qui, d'après les pouvoirs publics, risquaient de devenir violents. A plus d'une occasion, la police a encerclé le siège de l'UPRONA pour empêcher l'entrée des civils. Une autre fois, le président de l'UPRONA a été détenu pendant deux heures pour être interrogé au sujet de l'organisation d'un meeting du parti dans un café local sans avoir averti au préalable le ministère de l'Intérieur.

Le gouvernement a libéré 14 membres du FRODEBU arrêtés en 2006.

Liberté d'association

La Constitution prévoit la liberté d'association, mais le gouvernement limite parfois ce droit en pratique. On a parfois signalé que la police avait arrêté des personnes en raison de leur appartenance à des associations. L'enregistrement était exigé pour les organisations privées et les partis politiques. Les organisations privées devaient soumettre leurs statuts à l'approbation du ministère de l'Intérieur. Personne n'a signalé que le gouvernement ait omis de conclure le processus d'approbation pour les organisations privées dont les objectifs étaient contraires à ses souhaits.

c. Liberté de religion

La Constitution et la loi prévoient la liberté de religion, et l'Etat a en général respecté ce droit dans la pratique.

Le gouvernement a exigé des groupes religieux qu'ils s'enregistrent auprès du ministère de l'Intérieur, lequel suivait de près leurs dirigeants et leurs activités. L'enregistrement s'est effectué généralement sans problème. Le gouvernement a également exigé que ces groupes maintiennent un siège dans le pays.

BURUNDI

Discrimination et abus sociétaux

La population juive est très réduite et aucun acte antisémite n'a été signalé.

Aucune arrestation n'a eu lieu après que deux églises catholiques aient été incendiées à Bubanza en 2006.

Pour une discussion plus détaillée, voir le *2007 International Religious Freedom Report (Rapport international 2007 sur la liberté de religion)*.

d. Liberté de déplacement, personnes déplacées dans leur propre pays, protection des réfugiés et apatrides

La Constitution et la loi prévoient la liberté de déplacement, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement. Cependant, le gouvernement a parfois limité ces droits dans la pratique. La nuit, les autorités ont continué à contrôler l'accès à Bujumbura et la sortie de la ville. Pendant l'année, les déplacements des citoyens ont été limités par les postes de contrôle établis par le gouvernement et la menace de violences par les membres des FNL. Contrairement à l'année précédente, le gouvernement n'a pas refusé aux observateurs des droits de l'homme l'accès aux camps militaires et aux locaux du SNR, même si un observateur de HRW n'a pas pu entrer dans une prison.

La loi ne prévoit pas l'exil forcé, et le gouvernement n'a pas utilisé cette mesure. Cependant, de nombreuses personnes sont restées en exil auto-imposé. Pendant l'année, plusieurs réfugiés célèbres sont revenus, dont Leonard Nyangoma, leader du CNDD et député parlementaire, l'ex-vice-présidente Alice Nzomukunda, et Mathias Basabose, ancien sympathisant de M. Radjabu.

En 2005, les gouvernements rwandais et burundais ont signé un accord avec le HCNUR pour établir les règles de base du rapatriement volontaire d'environ 4 000 Burundais réfugiés au Rwanda. A la fin de l'année, environ 2 000 personnes étaient rentrées d'elles-mêmes et environ 2 000 autres restaient au Rwanda.

Pendant l'année, le HCNUR a participé au rapatriement volontaire d'environ 15 000 réfugiés burundais qui s'étaient enfuis vers des pays avoisinants, en particulier la Tanzanie. Les rapatriés, qui sont revenus en grande partie vers les provinces de l'Ouest, ont souvent retrouvé leurs maisons détruites, leurs terres occupées, et leur bétail disparu. De mauvaises conditions de vie et un manque de nourriture et d'abris restaient problématiques pour eux, même s'ils recevaient une ration alimentaire de trois mois et d'autres formes d'assistance de la part du HCNUR. Le HCNUR et la Commission nationale pour la réhabilitation des sinistrés ont aidé au retour et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP).

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (BCAH), au 15 septembre, environ 100 000 PDIP à long terme se trouvaient sur 160 sites à travers le pays, la

BURUNDI

majorité dans les provinces de Kayanza, Ngozi, Kirundo, Muyinga et Gitega. La plupart étaient des Tutsis déplacés par la violence en 1993. Les soldats et la police ont apporté une certaine protection aux camps, qui dans de nombreux cas, étaient pratiquement devenus des villes et des villages permanents. Selon le BCAH, 91 % des PDIP étaient en mesure de participer à des activités agricoles, et parmi celles-là, 78 % avaient accès à leurs terres d'origine. Au Sud et à l'Est, 18,5 % des PDIP étaient d'anciens réfugiés. Selon le HCNUR, les résidents des camps de PDIP étaient parfois obligés de travailler pour les soldats sans être payés.

A la fin de l'année, les PDIP qui avaient manifesté à Bujumbura en 2005 n'avaient toujours pas reçu de lettre documentant la propriété des terres que le gouvernement avait convenu de leur donner dans le quartier Kinama de Bujumbura. Les autorités essayaient de les réinstaller ailleurs, même si de nombreuses PDIP préféraient rester jusqu'à la résolution du problème Kinama.

Protection des réfugiés

La loi prévoit l'octroi du statut de réfugié ou de l'asile selon la Convention relative au statut des réfugiés adoptée par l'ONU en 1951 et son protocole de 1967. Le pays était aussi partie à la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Le gouvernement a établi un système de protection des réfugiés et a accordé l'asile et le statut de réfugié à plus de 31 000 personnes pendant l'année. Dans la pratique, il a fourni une certaine protection contre le refoulement, à savoir le renvoi des personnes dans un pays où ces dernières ont de bonnes raisons de craindre la persécution. Certaines ONG et organisations humanitaires ont continué à exprimer leur inquiétude quant au faible pourcentage de candidats à qui le gouvernement avait accordé l'asile. Cependant, selon le HCNUR, le gouvernement s'est acquitté de toutes ses obligations en matière d'asile et de protection des réfugiés, et il a coopéré avec les organisations internationales impliquées dans les questions de réfugiés.

Au début du mois de décembre, selon le HCNUR, environ 31 000 réfugiés congolais et 282 demandeurs d'asile rwandais vivaient au Burundi. Parmi les Congolais, plus de 11 000 étaient logés dans trois camps de réfugiés du HCNUR : Gihinga dans la province de Mwaro, Gasorwe à Muyinga et Gihar à Rutana. En plus des réfugiés dans les camps, plus de 11 000 réfugiés congolais avaient intégré des centres urbains, Environ 23 500 avaient bénéficié de l'aide du HCNUR.

Pendant l'année, le gouvernement a protégé certains individus qui ne se qualifiaient pas vraiment comme réfugiés. Ils comprenaient des demandeurs d'asile rwandais ainsi que certains Congolais dont le statut de réfugié était en cours d'évaluation.

En avril 2005, le ministre de la Justice a déclaré qu'un rapport de la Commission nationale d'enquête sur le massacre de Gutumba de 152 réfugiés tutsis en 2004 était terminé et allait être publié, mais ce n'était toujours pas le cas à la fin de l'année.

En juillet 2006, le gouvernement a nommé une commission pour résoudre les conflits fonciers et immobiliers issus du rapatriement d'environ 378 000 réfugiés burundais depuis 2002, dont certains étaient exilés en Tanzanie depuis 1972. En gérant un nombre toujours plus grand de

BURUNDI

disputes foncières, le pays s'est basé sur un mélange de législation et de droit coutumier, mais peu de citoyens étaient conscients de leurs droits et la plupart restaient trop pauvres pour s'offrir un avocat. Pendant l'année, des ONG ont organisé un atelier à Bujumbura afin de générer un plan d'action pour le problème du régime foncier.

Section 3 Respect des droits politiques ; droit des citoyens à changer de gouvernement

La Constitution et la loi prévoient le droit pour les citoyens de changer pacifiquement de gouvernement et les citoyens ont exercé ce droit dans la pratique.

Elections et participation politique

En août 2005, au suffrage indirect, les Burundais ont choisi leur premier président élu démocratiquement en plus de 12 ans, marquant la fin d'une transition de quatre ans en vertu de l'Accord de paix d'Arusha. La législature a élu Pierre Nkurunziza, seul candidat et membre du CNDD-FDD, et le nouveau président a prêté serment en août 2005.

L'élection du président Nkurunziza venait à la suite d'élections communales et législatives en juin et en juillet 2005, que les observateurs électoraux indépendants avaient jugées en général libres et équitables, même si la campagne avant les élections à l'Assemblée nationale était tendue et entachée de violence et de manœuvres d'intimidation.

Les partis politiques ont fonctionné sans ingérence pendant l'année. La loi exige que les partis politiques reçoivent la permission du ministère de l'Intérieur avant d'organiser des meetings à grande échelle susceptibles de créer du désordre public. Pendant l'année, trente-quatre partis politiques étaient reconnus en tant que tels. Le CNDD-FDD, le FRODEBU et l'UPRONA étaient les partis les plus importants. Le CNDD-FDD, qui avait la majorité dans les deux Chambres de la législature, contrôlait la plus grande partie des postes gouvernementaux.

Le 22 août, les tensions entre les partis politiques se sont intensifiées lorsque les forces de sécurité ont fait siège du domicile de Pancrace Cimapye, porte-parole du FRODEBU, un parti d'opposition, parce que ce dernier avait « insulté » le président. M. Cimapye avait accusé le parti au pouvoir d'orchestrer cinq attaques à la grenade sur les domiciles d'hommes politiques de l'opposition quelques jours auparavant. M. Cimapye est resté libre jusqu'au 6 octobre, date à laquelle des policiers l'ont détenu pour l'interroger, avant de le relâcher deux heures plus tard.

La Constitution réserve 30 % des sièges à l'Assemblée nationale, au Sénat et au cabinet aux femmes, ainsi que des positions dans d'autres entités gouvernementales. L'Assemblée nationale comptait 37 femmes sur 118 sièges et le Sénat 17 femmes sur 49 sièges. Parmi les 24 ministres, 6 étaient des femmes.

La loi impose des quotas pour maintenir l'équilibre ethnique au gouvernement. Selon la Constitution, 60 % des sièges de l'Assemblée nationale doivent être occupés par des Hutus, le groupe ethnique majoritaire dans le pays, et 40 % par des Tutsis, qui représentent environ 15 % des citoyens. De plus, les postes militaires étaient répartis en nombre égal entre Hutus et Tutsis.

BURUNDI

Le groupe ethnique Batwa représente moins de 1 % de la population et a droit à trois sièges au Sénat. Le gouvernement a respecté cette exigence.

L'Assemblée nationale a continué à refuser les demandes des groupes de défense des droits de l'homme qui ont demandé l'abrogation d'une loi de 2003 accordant l'immunité politique aux politiciens revenant d'exil pour prendre un poste au gouvernement. La loi couvre les « crimes à but politique » commis à partir de 1962 jusqu'à la date de promulgation de la loi.

Transparence et corruption du gouvernement

Une culture d'impunité et de corruption généralisée reste un problème. La corruption était prévalente dans les secteurs public et privé et affectait de nombreux services publics, dont les marchés publics, l'octroi des concessions d'utilisation des terres, la santé publique et l'évaluation des écoliers. Plusieurs représentants respectés du secteur privé et de groupements professionnels ont rapporté que la corruption représentait toujours un obstacle majeur au développement économique et commercial du pays. D'après les indicateurs de gouvernance dans le monde calculés par la Banque mondiale, la corruption restait un grave problème. En décembre 2006, l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques, une ONG burundaise, estimait que l'Etat avait perdu 186 milliards de francs (169,1 millions de dollars) du fait de la corruption et des malversations depuis 2000.

En août, la police a arrêté Issac Bizimana, gouverneur de la Banque centrale, et l'a accusé d'avoir autorisé un virement de plus de 17 milliards de francs (17 millions de dollars) de comptes publics vers Interpetrol, une compagnie privée d'importation pétrolière.

En dépit de nombreuses allégations de corruption, aucune commission d'enquête parlementaire n'a été lancée, en partie du fait de la domination du CNDD-FDD sur la législature et les commissions parlementaires.

Le second vice-président, le ministère de la Bonne gouvernance et l'Agence nationale d'audit étaient chargés de combattre la corruption. En 2006, le gouvernement a remplacé l'inspecteur général des finances (IGF) du ministère de la Bonne gouvernance par un inspecteur général de l'Etat, soi-disant avec l'intention de superviser de façon plus autonome les programmes anti-corruption. Cependant, un différend juridique n'a pas cessé d'empêcher l'équipe de l'IGF de prendre ses fonctions. En fait, 33 des 50 employés de l'IGF ont été envoyés par décret présidentiel à l'intérieur du pays pour travailler comme représentants du ministère des Finances au niveau provincial.

En janvier, un cabinet d'audit belge, Decision Analysis Partners, a publié un rapport confirmant des irrégularités dans la vente de l'avion privé du président en 2006. Tout en ne désignant pas un coupable en particulier, le cabinet d'audit a recommandé la poursuite des investigations, dont la création d'une commission parlementaire afin de déterminer le bénéficiaire de la vente. Le président Nkurunziza a par la suite créé une commission spéciale pour étudier le rapport et, en juin, le gouvernement a annoncé qu'il adopterait ses recommandations, y compris la création d'une commission parlementaire. Cependant, à la fin de l'année, aucune commission n'avait été établie, en grande partie du fait d'une impasse politique générale à l'Assemblée nationale.

BURUNDI

Aucune autre information n'a été apportée quant à l'affaire de corruption de 2005 contre d'anciens responsables au sujet du paiement d'environ 4,4 milliards de francs (4 millions de dollars) de dette publique aux héritiers de l'homme d'affaires belge Mojzesz Lubelski.

La loi ne prévoit pas l'accès aux informations du gouvernement et, dans la réalité, ces informations sont difficiles à obtenir. La loi ne permet pas aux médias de diffuser ou de publier des informations sur certaines enquêtes liées à la défense nationale, à la sécurité de l'Etat ou au secret judiciaire. Les observateurs des droits de l'homme ont critiqué la loi pour la mauvaise définition de ses restrictions du droit d'accès et de diffusion des informations, en notant que de vagues interdictions au sujet des secrets officiels pouvaient être facilement utilisées pour dissimuler des actes de corruption ou des abus des droits de l'homme.

Section 4 Attitude du gouvernement face aux enquêtes internationales et non-gouvernementales sur des violations alléguées des droits de l'homme

Un certain nombre d'ONG locales et internationales, dont les groupes de défense des droits de l'homme, ont opéré en général sans restrictions imposées par le gouvernement. A la différence des années précédentes, les observateurs des droits de l'homme ont pu en général visiter certains établissements publics, comme des bases militaires et des prisons gérées par le SNR. Les représentants de l'État ont continué à coopérer avec ces groupes en leur permettant d'accéder à certaines informations et à d'autres ressources.

Les groupes burundais des droits de l'homme ont bénéficié à divers degrés d'une certaine coopération de la part des ministères. Ces derniers leur ont parfois donné des informations et les ont aidés à visiter des régions suscitant leur intérêt. Même si le gouvernement n'a pas directement pris de mesures basées sur les recommandations des ONG locales, ces dernières continuent à s'engager dans la défense de causes. La Ligue Iteka, le groupe local de défense des droits de l'homme le plus connu, a continué à fonctionner et à publier un bulletin d'information. Tandis que certains groupes bien établis avec des liens à l'étranger et une présence à Bujumbura étaient plus ou moins protégés du harcèlement des autorités, les ONG autochtones, en particulier celles basées dans les campagnes, étaient plus vulnérables face aux pressions exercées par les autorités locales.

Contrairement à l'année précédente, aucune source n'a signalé d'arrestation, de menace ou de harcèlement des défenseurs des droits de l'homme par le gouvernement. Personne n'a non plus signalé que le président ait demandé le rappel des représentants des organisations internationales.

Le gouvernement a coopéré avec les organisations gouvernementales internationales et a autorisé des visites par les représentants de l'ONU et d'autres organisations telles que le CIRC. Cependant, en 2006, certains employés et directeurs d'ONG internationales dans le pays ont déclaré que les réglementations du pays frôlaient l'ingérence et devaient être simplifiées.

Le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme (UNHCDH) a maintenu une équipe de six observateurs à Ngozi afin de communiquer et d'expliquer les décisions de la Commission d'éligibilité au sujet des réfugiés et des demandes d'asile. Le but de la commission

BURUNDI

consiste à déterminer l'éligibilité des individus qui sont entrés dans le pays et ont demandé le statut de réfugiés et de demandeurs d'asile.

Dans deux rapports distincts, le Secrétaire général de l'ONU a signalé que la situation sécuritaire globale s'était détériorée et que des criminels avaient parfois ciblé le personnel d'ONG internationales. Les taux de criminalité les plus élevés ont été enregistrés à Bujumbura-mairie et Bujumbura-rural, où les vols simples ou à main armée ont augmenté pendant l'année.

Le Secrétaire général a aussi noté une augmentation du nombre d'embuscades sur les routes, du nombre de vols à main armée, en particulier dans la capitale, du nombre d'attaques à la grenade et de tirs sporadiques. Le rapport a conclu que la situation des droits de l'homme ne s'était pas améliorée. Les arrestations et les détentions arbitraires étaient en hausse et les enquêtes au sujet des massacres de Gatumba et Muyinga de 2004 et 2006 n'avaient pas été conclues.

Les responsables de la sécurité ont parfois entravé les actions des représentants des droits de l'homme du BINUB après que des détentions illégales et des actes de torture aient été signalés. (voir section 1).

Le ministère de la Justice, qui a la compétence dans le domaine des droits de l'homme, a terminé ses consultations avec le UNHCDH sur la formation d'une commission des droits de l'homme rendue obligatoire par l'Accord d'Arusha. Toutefois, aucune loi ne permettant la création de la commission n'avait été votée à la fin de l'année.

A la fin de l'année, en dépit de l'adoption de plusieurs mesures préliminaires, ni une Commission internationale d'enquête judiciaire ni une Commission nationale Vérité et Réconciliation n'avait été établie. Les commissions proposées permettraient de traduire en justice les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis dans le pays depuis son accès à l'indépendance en 1962. Le 27 septembre, le président Nkurunziza a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'organiser des consultations nationales avant de poursuivre. Le 4 octobre, l'ONU a rapporté la formation par le gouvernement d'un comité directeur de six personnes, comprenant deux membres nommés par le gouvernement, deux membres de la société civile et deux membres du système onusien pour faciliter les consultations.

Section 5 Discrimination, abus sociétaux et traite de personnes

La Constitution prévoit le même statut et la même protection pour tous les citoyens, sans distinction basée sur le sexe, l'origine, l'ethnicité ou l'opinion. Cependant, le gouvernement n'a pas réussi à mettre ces dispositions en œuvre avec efficacité, et la discrimination et les abus sociétaux ont persisté.

Femmes

La loi interdit le viol, qui est passible de peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement, mais pas explicitement le viol conjugal. Médecins sans frontières (MSF) a reçu en moyenne 115 victimes par mois dans son centre pour les victimes de viol à Bujumbura, mais a déclaré que le nombre de viols était sans doute plus élevé. Pendant l'année, MSF a rapporté que les 1 435 affaires de

BURUNDI

violence sexuelle sur des enfants de moins de 5 ans représentent 14 % du chiffre total. Selon le BINUB, environ 65 % des viols signalés avaient pour victimes des enfants de moins de 17 ans. Le Fonds de développement des Nations unies pour la femme a signalé que de nombreux viols de mineures ont été commis dans l'idée qu'ils pouvaient prévenir ou guérir les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida.

De nombreuses femmes répugnaient à déclarer leur viol pour des raisons culturelles, la crainte des représailles et le manque de soins médicaux. Selon un employé sur le terrain dans un centre de MSF à Bujumbura, seulement 10 % à 15 % des victimes de viol déclarées ont vraiment entamé des procédures juridiques. Des hommes ont souvent abandonné leur femme à la suite d'un viol, et les femmes et les jeunes filles ont été ostracisées. Certains policiers et magistrats auraient ridiculisé et humilié les femmes affirmant qu'elles avaient été violées. Certains policiers auraient exigé des victimes qu'elles nourrissent et paient les coûts d'incarcération de ceux qu'elles accusaient de viol. Beaucoup de celles qui cherchaient un recours ont dû faire face aux faiblesses du système judiciaire, y compris des juges qui ne considéraient pas le viol comme un crime grave et un manque d'établissements médicaux capables de recueillir des éléments de preuves médicales. Dans le nombre limités d'affaires qui ont fait l'objet d'une enquête, la poursuite des violeurs n'a que rarement abouti.

Certaines ONG locales ont demandé à ce que les affaires de viol soient soumises à des sanctions communautaires basées sur le système traditionnel de l'Ubashingantahe. Par exemple, en janvier, la police a libéré un homme dans la province de Makamba accusé d'avoir violé ses cinq petites-filles. Après sa libération, les membres de la communauté ont menacé l'homme, l'ont isolé sur le plan social et ont refusé de lui permettre de participer à diverses activités. En août, dans la commune de Buyenyero (province de Bururi) un homme accusé d'avoir violé sa nièce a été ostracisé par sa famille et ses voisins, suivant les méthodes de la justice traditionnelle. Ces derniers ont refusé son offre de payer une amende, et l'ont pratiquement banni de la communauté.

La société civile et les communautés religieuses ont œuvré pour surmonter le stigmate culturel du viol afin d'aider les victimes à revenir dans les familles qui les avaient rejetées. La Ligue Iteka, l'APRODH et le BINUB ont continué à encourager les victimes de viol à porter plainte et à demander des soins médicaux, et les ONG internationales ont prodigué des soins médicaux gratuits dans certaines zones. Les pouvoirs publics ont aussi mené une campagne de sensibilisation à travers des séminaires et des initiatives locales décrivant les types de soins médicaux disponibles. Un rapport du mois de juin 2006 a affirmé que de telles initiatives avaient amené plus de victimes à porter plainte, à obtenir une aide médicale urgente et à recevoir des informations sur leurs droits juridiques.

Les femmes ont souvent été victimes de violence familiale, même si des statistiques crédibles ne sont pas disponibles. La police a parfois arrêté les personnes accusées de violence familiale mais a relâché les suspects après quelques jours, sans enquête supplémentaire. Les femmes ont le droit d'accuser leur mari de violence physique, mais elles ne l'ont fait que rarement, même si la police est intervenue pour l'occasion à leur demande. La loi n'interdit pas spécifiquement la violence familiale, mais les personnes accusées de violence de cette nature peuvent être poursuivies en vertu des clauses concernant les agressions. Selon MSF, la police a enquêté sur 154 affaires de

BURUNDI

violence familiale jusqu'en août. Sur ce nombre, les enquêtes ont continué dans 67 affaires et 87 attendaient de passer devant les tribunaux.

La loi interdit la prostitution, mais cette dernière continue à être un problème.

La loi n'interdit pas le harcèlement sexuel, mais les contrevenants peuvent être poursuivis pour des délits similaires en vertu des lois sur la moralité publique. Aucune poursuite ne semble s'être produite pendant l'année.

Les femmes se sont trouvées face à des discriminations juridiques et sociétales ; les lois discriminatoires sur l'héritage et la propriété maritale, et les pratiques de crédit ont continué à être en vigueur en dépit des protections constitutionnelles. De par la loi, les femmes doivent recevoir le même salaire que les hommes pour le même travail, mais en pratique ce n'était pas le cas. Certaines entreprises réduisaient les salaires des femmes partant en congé de maternité et d'autres refusaient une couverture médicale aux employées mariées. Les femmes avaient moins de chances d'occuper des positions intermédiaires ou de haut niveau dans les effectifs. Dans les zones rurales, les femmes s'acquittaient de la plus grande partie des travaux agricoles, se mariaient et avaient des enfants quand elles étaient très jeunes, et bénéficiaient de moins de possibilités en matière d'éducation que les hommes. La loi empêche les femmes d'hériter du patrimoine familial.

Plusieurs groupes locaux ont travaillé pour les droits des femmes, dont le Collectif des organisations de femmes et des ONG du Burundi et l'association Femmes unies pour le développement.

Enfants

La loi prévoit la santé et le bien-être des enfants, mais le gouvernement n'a pas répondu à tous les besoins des enfants, en particulier ceux de la vaste population d'enfants rendus orphelins par le VIH/sida et la violence depuis 1993.

L'échec de l'administration à enregistrer toutes les naissances a provoqué un déni de certains services publics pour les enfants non déclarés. Le gouvernement exige un certificat de naissance pour donner accès à la scolarisation gratuite et aux soins médicaux gratuits aux enfants de moins de cinq ans. Les femmes célibataires ou victimes de viol ont généralement moins tendance à déclarer la naissance d'un enfant.

La scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans, mais la plupart des enfants n'allèrent pas plus loin que la sixième, avec environ 10 % des filles et 14 % des garçons en âge d'être au lycée étant scolarisés, selon l'UNICEF. Les filles représentaient 40 % des écoliers dans les écoles publiques et 52 % dans les écoles privées. L'ONG Maison Shalom, qui dirigeait plusieurs centres pour orphelins et autres enfants vulnérables dans différentes régions du pays, estimait que 60 % des enfants en âge d'être scolarisés étaient analphabètes. L'analphabétisme féminin restait en particulier un problème.

BURUNDI

Bien que tous les frais de scolarité aient été abolis en 2005, les élèves doivent acheter leur uniforme, leurs livres scolaires et d'autres fournitures. Tandis que cette initiative a permis à des centaines de milliers de nouveaux élèves d'être scolarisés, elle a aussi conduit à des salles de classe surpeuplées et à des instituteurs débordés. Plus de 25 % des écoles primaires ont été détruites pendant la guerre et de nombreux instituteurs tués. Certaines écoles ont signalé des problèmes pour payer certains services, tels que des gardes, financés par le passé par les frais de scolarité.

Les garçons et filles de moins de 5 ans jouissaient du même accès à la gratuité des soins médicaux.

Selon l'UNICEF, 20 000 enfants vivaient avec le VIH/sida et plus de 240 000 enfants avaient perdu leurs parents à cause du sida. L'UNICEF a financé un programme pour prévenir la transmission du VIH de la mère au nourrisson.

Même si elle existait, la violence envers les enfants, en dehors des viols des mineurs, n'a pas été signalée comme étant un problème très répandu.

Les FNL ont continué à utiliser et à recruter des enfants-soldats, mais le gouvernement a déclaré ne plus recruter d'individus de moins de 18 ans (voir section 1.g).

Même si le cessez-le-feu de 2006 entre le gouvernement et le dernier groupe de rebelles a mis fin aux hostilités actives, la prévalence de plus en plus grande du VIH/sida a causé l'augmentation du nombre d'orphelins et, par conséquent, du nombre d'enfants des rues. Toutes causes confondues, le nombre total d'orphelins était de 836 000, selon le Conseil national pour la lutte contre le VIH/sida. Selon le gouvernement, environ 30 000 enfants étaient à la tête d'un foyer, principalement dans les zones rurales. Cela représente une augmentation de plus de 60 % par rapport aux estimations de l'UNICEF pour 2006.

Selon le ministère de la Solidarité nationale, des droits de l'homme et du genre, le pays comptait environ 5 000 enfants des rues. En juillet, le gouvernement, en coopération avec Radio Isanganiro et les ONG de défense des enfants, a lancé une campagne nationale à la radio pour attirer l'attention sur la question des enfants des rues. Un groupe d'environ 15 ONG travaillant avec des enfants des rues a développé un plan d'action et s'est réuni tous les mois pour coordonner les interventions dans ce domaine.

Traite de personnes

La loi n'interdit pas spécifiquement la traite de personnes et des cas de trafic ont été signalés. Les trafiquants peuvent être poursuivis en vertu des lois existantes prescrivant les coups et blessures, l'enlèvement, le viol, la prostitution, l'esclavage et la fraude, mais ce n'était généralement pas compris par la police.

Pendant l'année, le Burundi a été un pays d'origine ou de transit de la traite d'enfants qui deviendraient enfants-soldats ou victimes du travail forcé. La traite d'enfants-soldats représentait un gros problème pendant la guerre civile, mais les FDN prétendent qu'elles ont cessé de recruter

BURUNDI

ou d'utiliser des enfants-soldats. Cependant, la traite d'enfants-soldats par les FNL dans le pays restait un problème.

Contrairement à l'année précédente, aucun trafiquant supposé n'a été arrêté. Le ministre de la Solidarité nationale, des droits de l'homme et du genre était chargé de combattre ce fléau.

Le gouvernement n'a pas activement soutenu les campagnes de sensibilisation et les programmes visant à prévenir la traite, mais il gérait une division au sein de la police nationale, la brigade de protection des mineurs, afin de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle. La brigade, qui opérait seulement à Bujumbura, a manqué de fonds pour étendre ses opérations à l'intérieur du pays. Elle a poursuivi avec succès dix affaires au cours de ses cinq années d'existence.

Les pouvoirs publics ont continué à fournir leur assistance à d'anciens enfants-soldats issus des FDN, de six anciens groupes de rebelles et des gardiens de la paix (une force civile paramilitaire recrutée par l'armée pendant la guerre).

Personnes handicapées

La Constitution interdit la discrimination contre les personnes handicapées sur le plan physique ou mental, et aucune source n'a signalé que le gouvernement n'avait pas réussi à faire respecter cette disposition au sujet de l'emploi, de l'éducation ou de l'accès aux soins de santé. Le gouvernement n'a pas promulgué de loi ou ordonné l'accès à des bâtiments ou à des services publics, comme l'éducation pour les personnes handicapées, en partie du fait d'un manque de ressources.

Minorités nationales/raciales/ethniques

La discrimination contre les Hutus, qui représentent environ 85 % de la population, s'est produite moins fréquemment pendant l'année. La Constitution exige des quotas ethniques pour la représentation au sein du gouvernement et de l'armée. Les Hutus ont beaucoup amélioré leur présence et leur pouvoir au gouvernement à la suite des élections de 2005. Pendant l'année, des améliorations significatives ont été apportées quant au respect de l'intégration des anciens combattants principalement hutus dans les forces de sécurité.

La minorité des Tutsis, en particulier les Tutsis du Sud, originaires de la province de Bururi, détenait le pouvoir par le passé et continuait à dominer l'économie.

Populations autochtones

Les Batwas, considérés comme étant les premiers habitants du pays, représentaient environ 1 % de la population et restaient généralement marginalisés du point de vue économique, social et politique. Cependant, le gouvernement a institué plusieurs mesures pour faire face à l'isolement traditionnel des Batwas. Chacun des 117 districts administratifs du pays doit fournir des livres scolaires et des soins de santé gratuits à tous les enfants batwas. Le gouvernement offre aussi de petits terrains, le cas échéant, aux Batwas désireux de devenir fermiers et leur alloue un peu

BURUNDI

moins d'un hectare, c'est-à-dire la superficie moyenne d'une exploitation dans les campagnes pauvres.

Discrimination et autres abus sociétaux

La Constitution proscribit spécifiquement toute discrimination contre ceux souffrant du VIH/sida ou d'autres maladies incurables. Aucune discrimination encouragée par le gouvernement contre de telles personnes n'a été signalée, même si certains observateurs ont suggéré que le gouvernement ne s'employait pas activement à empêcher la discrimination sociétale.

La Constitution interdit le mariage entre personnes du même sexe. La discrimination sociétale contre les homosexuels est très répandue. Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour lutter contre cette forme de discrimination.

Section 6 Droits de travailleurs

a. Droit d'association

La loi protège le droit des travailleurs à fonder des syndicats et à s'y affilier sans autorisation préalable ou exigences excessives, et même si la plupart des travailleurs exercent ce droit dans la pratique, l'armée, la gendarmerie et les étrangers travaillant dans le secteur public n'ont pas le droit d'appartenir à un syndicat. La loi ne couvre pas les droits des magistrats et des employés de l'Etat. Elle empêche les travailleurs de moins de 18 ans de s'affilier à des syndicats sans le consentement de leurs parents ou tuteurs. Selon la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU), de nombreux employeurs du secteur privé œuvrent de manière systématique pour interdire la création de syndicats, et le gouvernement n'a pas réussi à protéger les droits des travailleurs du secteur privé dans la pratique. Des représentants syndicaux ont toutefois indiqué que les relations avec le gouvernement s'étaient améliorées pendant l'année.

Selon la COSYBU, moins de 10 % de la main-d'œuvre du secteur privé formel est syndiquée et environ 50 % de la fonction publique est syndiquée. La plupart des citoyens travaillent dans le secteur économique informel et non réglementé, où les droits des travailleurs sont peu ou pas protégés.

A la différence des années précédentes, aucune source n'a signalé de cas d'agents de sécurité gouvernementaux empêchant les dirigeants de la COSYBU de voyager pour se rendre à une conférence internationale du travail ou de cas de ces dirigeants de la COSYBU entrant dans la clandestinité du fait du harcèlement gouvernemental.

La loi proscribit la discrimination contre les syndicats et le gouvernement a généralement respecté ce droit dans le secteur public. Cependant, selon la Confédération syndicale internationale (SCI), le gouvernement n'a souvent pas réussi à protéger les travailleurs du secteur privé de la discrimination affichée par leurs employeurs, du fait d'un manque de ressources, d'inspecteurs du travail et de tribunaux du travail, et non pas à cause d'une défaillance de la politique gouvernementale. Dans les cas où les employeurs ont renvoyé des employés du fait de l'affiliation syndicale de ces derniers, le ministère du Travail pouvait ordonner la réintégration de

BURUNDI

l'employé. Si l'employeur ne s'exécutait pas, le ministère pouvait renvoyer le cas devant le tribunal du travail, lequel déterminait l'indemnité de départ et la compensation devant être payées par l'employeur. Les salariés renvoyés pour leurs activités syndicales ont été réintégrés à leur poste, comme la loi l'exigeait.

b. Droit de syndicalisme et de négociation collective

La loi permet aux syndicats de mener leurs activités sans acte d'ingérence et le gouvernement a protégé ce droit dans la pratique. La loi reconnaît le droit de négociation collective et ce dernier a été exercé sans entraves. Cependant, les salaires sont exclus de la négociation collective dans le secteur public et sont fixés selon des barèmes fixes, après consultation avec les syndicats.

Dans la mesure où la plupart des salariés sont des fonctionnaires, les entités publiques sont impliquées dans pratiquement chaque phase des négociations collectives. A la fois la COSYBU et la Confédération des syndicats libres du Burundi représentent les intérêts de la main-d'œuvre dans les négociations collectives, en coopération avec les syndicats individuels. Les syndicats de fonctionnaires doivent être enregistrés auprès du ministère de la Fonction publique.

La loi donne aux travailleurs le droit conditionnel de grève, mais interdit les grèves de solidarité et définit des conditions très strictes pour une grève générale. Tous les moyens de résolution pacifiques doivent être épuisés avant la grève. Les négociations doivent continuer pendant l'action, avec pour intermédiaire le gouvernement ou une personne acceptée par toutes les parties. De plus, un préavis de six jours doit être donné à l'employeur et au ministère du Travail. Le ministère doit déterminer si les conditions de grève ont été remplies avant que la grève ne puisse se déclencher, ce qui donne au ministère le pouvoir d'opposer son veto à toutes les grèves, selon la SCI. Le code du travail interdit les représailles contre les travailleurs participant à une grève légale.

Il n'existe aucune zone franche industrielle.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris par des enfants, mais des cas continuent à être signalés.

Le gouvernement a poursuivi un programme lancé en 2006 pour encourager les citoyens à participer à une matinée de travaux communautaires le samedi. Bien qu'il n'y ait pas eu de sanction prévue pour non-participation, les entreprises ne pouvaient pas rester ouvertes pendant les horaires de travail communautaire et la circulation, sauf pour les véhicules de secours et de rares exceptions, était interdite.

A la différence des années précédentes, aucune source n'a signalé l'utilisation par les forces de sécurité gouvernementales d'individus, dont des enfants, pour s'acquitter de tâches domestiques sans rémunération. Cependant, les FNL ont forcé les populations rurales à travailler gratuitement, par exemple à transporter de l'approvisionnement et des armes, et ont recruté des enfants pour travailler, mais dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes.

BURUNDI

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum du travail

D'après le code du travail, les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas être employés par une entreprise, sauf pour les types de travaux jugés comme acceptables par le ministère du Travail, ce qui inclut les travaux légers ou les apprentissages qui ne nuisent pas à la santé de l'enfant, n'interfèrent pas avec son développement normal ou ne portent pas préjudice à sa scolarité. Cependant, le gouvernement n'a pas fait respecter ces lois avec efficacité et le travail des enfants restait un problème. L'âge légal pour la plupart des travaux non dangereux est de 18 ans. Dans les zones rurales, les enfants de moins de 16 ans effectuaient souvent de lourds travaux manuels pendant la journée et pendant l'année scolaire. Selon la CSI, la grande majorité des enfants à la campagne travaillaient pendant l'année.

Légalement, les enfants n'avaient pas le droit de travailler la nuit, même si beaucoup contournaient la règle dans le secteur informel. La plus grande partie de la population vivait de l'agriculture vivrière et les enfants étaient obligés par la coutume et la nécessité de participer aux activités agricoles, aux activités familiales et au secteur informel. On a signalé aussi le travail des enfants dans l'industrie minière et la briqueterie. D'après l'UNICEF, environ 400 000 enfants travaillaient dans ces secteurs.

On a continué à signaler des cas d'enfants engagés dans le travail forcé ou obligatoire et victimes de la traite. L'utilisation des enfants-soldats n'était plus un problème en ce qui concerne les forces gouvernementales, mais les FNL continuaient à recourir à cette pratique.

La prostitution infantile existait mais sans être considérée comme très répandue.

Le ministère du Travail a fait respecter les lois sur le travail des enfants et disposait de multiples outils dans ce sens, dont des sanctions pénales, des amendes civiles et des décisions judiciaires. Cependant, dans la pratique, les lois n'étaient pas souvent respectées. Du fait du manque d'inspecteurs, le ministère faisait seulement respecter la loi lorsqu'une plainte était déposée. Les pouvoirs publics n'ont reconnu aucun cas de travail des enfants dans le secteur formel de l'économie mais n'ont mené aucune enquête sur cette question. Conjointement avec l'UNICEF et d'autres ONG, le gouvernement a donné une formation aux représentants du ministère du Travail sur le respect des lois contre le travail des enfants.

Pendant l'année, le gouvernement a soutenu les organisations internationales, quelques ONG et les syndicats engagés dans des efforts visant à combattre le travail des enfants, notamment en offrant des soins aux enfants démobilisés.

e. Conditions de travail acceptables

Le salaire minimum pour les travailleurs non qualifiés continuait à s'élever à 160 francs (0,15 dollar) par jour. Cependant, dans la pratique, la plupart des employeurs payaient leurs ouvriers non qualifiés un minimum d'environ 1 500 francs (1,40 dollar) par jour. Un tel revenu ne permettait pas à un travailleur et à sa famille d'avoir un niveau de vie suffisant. La plupart des foyers dépendaient d'un second revenu et de l'agriculture vivrière en complément. Le service

BURUNDI

d'inspection au sein du ministère du Travail était chargé du respect des lois sur le salaire minimum, mais leur application ne s'est pas vérifiée au cours des dernières années. Le salaire minimum légal n'a pas été révisé depuis des années, et aucun exemple de violation par les employeurs n'a été signalé.

Le code du travail prévoit une journée de travail de huit heures et une semaine de travail de quarante heures, sauf lorsque les travailleurs sont engagés dans des activités liées à la sécurité nationale. Cependant, cette stipulation n'a pas toujours été respectée dans la pratique. Des suppléments doivent être payés pour les heures supplémentaires. Des emplois du temps plus souples étaient négociables.

Le code du travail établit des normes de santé et de sécurité qui imposent la sûreté des lieux de travail. Le respect de ces normes doit dépendre du ministre du Travail, chargé de donner suite aux plaintes. Cependant, aucune plainte ne semble avoir été déposée auprès du ministère pendant l'année. Les travailleurs n'avaient pas le droit de sortir de situations qui mettaient en danger la santé et la sécurité sans risquer de perdre leur emploi.

Un petit nombre de personnes des pays voisins comme la République démocratique du Congo, la Tanzanie et le Rwanda travaillaient dans le pays, mais ne constituaient pas une présence significative.